

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2024-022

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240312-CC\_2024\_022-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le douze mars à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 6 mars 2024

**Nombre de membres :**

En exercice 37

Présents 24

Votes 30

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Jean-Pierre CID, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

**PROCURATIONS :**

Christian FROMONT donne procuration à Christèle CROZIER  
Arnaud SAVOIE donne procuration à Yves GOUGNE  
Marc COSTE donne procuration à Luc CHAVASSIEUX  
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI  
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN  
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Magali BACLE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Bruno FERRET

**ACTION SOCIALE  
D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*\*

**Approbation de la  
convention de  
partenariat 2024 avec  
l'association Sud-Ouest  
Emploi (SOE)**

**Rapporteur** : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique et en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les statuts de l'association Sud-Ouest Emploi (SOE) en date du 15 juillet 2015 et du 22 juin 2023,

Vu la délibération n° 102/19 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs 2020/2023 avec l'association SOE,

Vu la délibération n° BC-2022-006 du Bureau Communautaire du 10 février 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 à cette convention,

Vu la délibération n° CC-2024-014 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 portant approbation du versement anticipé d'une subvention de 22 400 € à l'association SOE,

Vu l'avis favorable des Commissions d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » et « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 13 février 2024 ayant pris connaissance des propositions relatives à la collaboration avec l'association Sud-Ouest Emploi,

L'Association Sud-Ouest Emploi est partenaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais depuis 2013 pour l'accompagnement des entreprises dans leurs recrutements et depuis 2017 dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

La convention d'objectifs précédemment conclue entre la COPAMO et l'association SOE étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il a été proposé de renouveler ce partenariat, via la signature d'une nouvelle convention.

A travers la signature de cette convention, il s'agit de mettre en place sur le territoire de la Copamo :

- Un accompagnement des demandeurs d'emploi et une mise en lien avec les opportunités d'emploi local
- Un accompagnement des entreprises locales dans la résolution de leurs problématiques RH.

Il est proposé de mettre à profit l'année 2024 pour construire un plan d'actions qui pourra se décliner sur les années suivantes, via une convention d'objectifs pluriannuelle, pour mieux répondre aux besoins des entreprises du territoire.

Ainsi pour 2024, le plan d'actions sur la Copamo s'organise autour de 4 actions :

- Une action d'animation emploi : 1 ETP dédié à l'animation d'ateliers collectifs ou d'entretiens individuels pour les demandeurs d'emploi, d'actions d'appui au recrutement pour les entreprises locales (dont 5 rencontres entreprises à réaliser en commun avec l' élu du développement économique de la Copamo)
- Des RDV Dejobs : 5 à 8 rencontres éco/emploi par an dans les zones d'activités (portes ouvertes, visites d'entreprises, ateliers découverte...) qui permettent à des demandeurs d'emploi de découvrir une entreprise, des métiers, un secteur d'activité qui recrute
- L'animation de 6 matinales RH par an pour les TPE/PME, en lien avec le CERCL, CAP et la Coworkie
- Le démarrage d'une réflexion autour des clauses sociales permettant d'aboutir à une convention spécifique d'achats socialement responsables.

Pour permettre la réalisation de ces objectifs, la Copamo s'engage à financer l'association à hauteur de 37 000 € pour l'année 2024 (32 000 € sur le budget développement social et 5 000 € sur le budget développement économique).

Il est précisé que, par délibération en date du 30 janvier 2024, le Conseil Communautaire a décidé le versement anticipé d'une partie de cette subvention, soit la somme de 22 400 € mandatée en février 2024.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Hélène Destandau et Jean-Pierre Cid (à qui Anne Riberon a donné pouvoir) ne prennent pas part aux débats et au vote :

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240312-CC\_2024\_022-DE



Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le ~~1.5.MARS.2024~~

Notifié ou publié

le ~~1.5.MARS.2024~~

Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

APPROUVE la convention de partenariat 2024 avec l'association SOE,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 MARS 2024

RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
Renaud PFEFFER



Votre partenaire local pour le développement  
économique, l'emploi et l'insertion sur le Rhône

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

et

L'ASSOCIATION SUD-OUEST EMPLOI (SOE)

Année 2024

PROJET



## PREAMBULE

La COPAMO et SOE sont partenaires sur le territoire du Pays Mornantais depuis 2013, ils entendent poursuivre et renforcer leur partenariat afin d'agir sur les thématiques du développement économique, de l'emploi, de l'insertion et la responsabilité sociétale des entreprises.

SOE étant administrée par des collectivités locale et majoritairement financée par des fonds publics, l'association entend apporter aux bénéficiaires (entreprises, demandeurs d'emploi) des services gratuits tenant compte de l'intervention complémentaire d'un tissu d'acteurs et notamment du Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi).

---

### Ceci exposé

Entre

La **Communauté de Communes du Pays Mornantais**, dont le siège est situé Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais CS40107 69 440 MORNANT, représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en cette qualité et autorisé, en vertu de la **délibération n° XXXXXXXXXXXX**

Ci-après également dénommée « La COPAMO »

d'une part,

Et

**L'association Sud-Ouest Emploi (SOE)** dont le siège social est situé 2A Route de Lyon – 69530 BRIGNAIS représentée par sa Présidente en exercice, Madame Hélène DESTANDAU, en vertu du Conseil d'Administration de l'association en date du 07 Juillet 2023,

Ci-après également dénommée « L'Association SOE »

d'autre part,



## Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet, d'une part, de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement des actions proposées par l'association et acceptées par la Communauté de Communes, et d'autre part, de rappeler les règles d'utilisation de la subvention apportée par la COPAMO.

La présente convention est conclue entre la COPAMO et l'association à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ces stipulations.

## Article 2 – Plan d'action annuel

Pour permettre la réalisation et le financement de ses actions, l'association propose un plan d'action pour l'année 2024 annexé à la présente convention.

Ce plan d'actions, validé par la COPAMO, précise les différentes actions à engager et les objectifs attendus.

## Article 3 - Les engagements réciproques des parties

### Les engagements de SUD-OUEST EMPLOI

L'association dénommée Sud-Ouest Emploi (SOE) est régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale constitutive le 7 décembre 2001 et déposés à la préfecture du Rhône en date du 11 décembre 2001. Lesdits statuts ont été modifiés le 07 Juillet 2023.

L'association a pour objet :

- De contribuer à l'attractivité du bassin d'emploi du Nouveau Rhône par la coordination, la construction et le portage d'actions partenariales visant à répondre aux enjeux de développement économique durable du territoire ;
- D'être le partenaire privilégié des collectivités locales (Région AURA, Département du Rhône, Communautés de Communes, Communes), de leurs opérateurs, du Service Public de l'Emploi et plus généralement des porteurs des politiques publiques locales en matière d'économie, d'emploi et d'insertion professionnelle,
- De mettre en œuvre toute action visant à répondre aux difficultés de recrutement par le rapprochement des demandeurs d'emploi du territoire, notamment les plus fragiles, des opportunités d'emploi locales ;
- De mettre en œuvre des activités économiques, des missions d'ingénierie et d'innovation sociale en lien avec notre cœur de métier.

L'association s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions annexé en lien étroit avec le développeur économique. Elle nomme un référent au sein de son équipe (chargé-e de mission RH) afin de faciliter le suivi des différentes actions. Des points mensuels réguliers sont institués entre le référent et le développeur économique pour échanger sur le contexte, les projets en cours et pour assurer la bonne mise en œuvre des objectifs poursuivis dans le plan d'action.

L'association s'engage à produire et à diffuser les outils de communication relatifs aux actions portées dans le cadre de la présente convention (flyers/affiches, visuels réseaux sociaux, site internet). Les supports diffusés mentionneront systématiquement le concours financier de la COPAMO via l'apposition de son logo.

L'association s'engage à relayer les informations économiques diffusées dans la newsletter et les publications réseaux sociaux dans le but de contribuer à la communication auprès des acteurs économiques locaux.

L'association s'engage à participer régulièrement aux réunions organisées par la COPAMO sur les thématiques du développement économique et de l'emploi.

### **Les engagements de la COPAMO**

La COPAMO est compétente en matière de développement économique et d'emploi. Elle souhaite donc poursuivre via l'association SOE, et en complément des services proposées par l'Espace France Services, des services à destination des entreprises et des demandeurs d'emploi. Il s'agit prioritairement de soutenir des actions locales visant à soutenir l'emploi et l'attractivité économique des TPE et PME présentes sur le territoire de la COPAMO. Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit :

La COPAMO accepte d'apporter son soutien financier à l'association SOE pour réaliser le Plan d'Action annexé sur son territoire.

La COPAMO s'engage à aider l'association dans la mise en contact et en réseau avec les partenaires territoriaux et professionnels, et à mobiliser ses services pour faciliter la mise en œuvre du programme d'actions porté par Sud-Ouest Emploi.

La COPAMO accepte de mettre à disposition gratuitement, dans la mesure du possible, les équipements et les salles nécessaires pour mettre en place et accueillir les d'actions conventionnées.

La COPAMO appuiera l'organisation logistique de ces réunions (installation de la salle, signalétique à destination des participants, mise à disposition du matériel (vidéoprojecteur, cafetière) et veillera à faciliter l'accès aux locaux.

La COPAMO relayera la communication réalisée par SOE en s'appuyant sur les outils de communication produits par l'association.

### **Article 4 - Participation financière**

La COPAMO s'engage à apporter une participation financière de 37 000 € nécessaire à prise en charge par l'association des coûts directs et indirects correspondant à la réalisation des actions retenues dans le plan d'action annexé à la présente convention, à savoir :

- Animation Emploi au sein d'un Espace France Services sur la COPAMO : 28 000 € (cette action inclue un projet d'animation emploi « hors les murs » en partenariat avec France Travail et la Mission Locale valorisé à hauteur de 2000 €.
- Action « Les RDV Dejobs » : 6000 €.
- Animation RH – TPE/PME : 3000 €.
- Accompagnement au développement de la stratégie d'Achat Socialement Responsable (mise en conformité PNAD) et expérimentation d'une démarches clauses sociales dans les marchés publics de la COPAMO – Action financée par la DDETS 69 pour l'année 2024.

La COPAMO atteste qu'elle est informée qu'une partie du plan d'action mis en œuvre bénéficie de plusieurs cofinancements et notamment du soutien financier du Département du Rhône (Plan Département d'Insertion) et du Fonds Social Européen (FSE + / Programme Opérationnel National 2021-2027).

Les actions cofinancées par le Fonds Social Européen feront l'objet d'une demande d'attestation de co-financement que la COPAMO devra fournir à la demande de l'association. Sont concernées les actions suivantes : Animation Emploi (Espace France Services), « Les RDV DEJOBS » et Séniors Actifs vers l'Emploi.

La COPAMO apporte son soutien financier sans conditions d'attribution, qu'il s'agisse du Fonds Social Européen ou des autres co-financements (Département du Rhône, Communautés de Communes ou autre).

L'association s'engage à utiliser la subvention aux seules fins des missions d'intérêt général qui lui sont confiées et dans le strict respect du programme annuel accepté par la COPAMO.

L'association s'engage à transmettre, préalablement à la première demande de versement, son budget prévisionnel établi en conformité avec le programme d'activités visé par les stipulations de l'article 10.

### **Article 5 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de tout ou partie de la subvention est subordonné à la réalisation des conditions nécessaires et préalables constituées par l'accord sur un programme annuel et par la fourniture des documents, organisant le contrôle d'activités et le contrôle financier définis par les stipulations des articles 10 et 11 de la présente convention.

Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- la somme de 22 400 € versée en février 2024.
- le solde de la subvention sera versé en fin d'année sur présentation à la COPAMO d'une demande de versement accompagnée d'un bilan d'activités et d'un bilan financier et du compte de résultat du dernier exercice de l'association certifiés par le Commissaire aux comptes

*(NB : désignation d'un Commissaire aux comptes pour les associations recevant des fonds publics d'un montant supérieur à 153 000 €).*

### **Les appels de fonds devront être adressés à :**

Renaud PFEFFER, Président de la COPAMO,

Le versement sera effectué par la Communauté de Communes du Pays Mornantais, au compte suivant ouvert par l'association au nom de Sud-Ouest Emploi :

N° banque : **10 278** N° guichet : **07 311**

N° compte : **00056556440** N° Clé RIB : **8**

### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant après délibération du Conseil Communautaire.

### **Article 7 - Résiliation et dénonciation**

Les stipulations de la présente convention seront résiliées de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de non-respect de l'une des stipulations de la présente convention, la COPAMO se réserve le droit de dénoncer et de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée à l'association par lettre recommandée l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai de deux mois à compter de l'accusé de réception,
- dès la constatation que les mesures appropriées n'ont pas été prises, la dénonciation prendra effet et sera notifiée à l'association.

En outre, en cas de faute lourde, la dénonciation interviendra sans préavis.

## Article 8 - Destination de la subvention

L'association doit respecter l'interdiction de reverser sous forme de subvention ou de don, tout ou partie de cette subvention annuelle perçue de la COPAMO à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

En revanche et dans le respect de son objet, elle pourra adhérer, ou faire réaliser des prestations par une autre structure.

## Article 9 - Comptabilité

L'association s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable des associations conformément à la loi et aux directives professionnelles.

## Article 10 - Contrôle d'activité par la Communauté de Communes

L'association s'engage à informer la COPAMO de son action relative au programme d'activités 2024 (cf. Annexe) et notamment des éventuels décalages entre les réalisations constatées et le plan d'action 2024.

La COPAMO pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis à vis de la collectivité.

L'association présente un bilan à mi- année livré en juillet afin de restituer l'avancée de la réalisation de actions. Elle produit un bilan annuel détaillé en décembre et présente les résultats de l'année à l'occasion d'une réunion dédiée.

L'association s'engage à fournir le rapport moral et le rapport d'activité dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale.

## Article 11 - Contrôle financier par la Communauté de Communes

L'association s'engage à communiquer à la COPAMO, à la clôture de l'exercice, le compte-rendu financier, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

*N.B : le commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n° 84-148 du 14 mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises et aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.*

## Article 12- Responsabilités - assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire à tout contrat d'assurance de telle sorte que la COPAMO et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.

## Article 13- Obligations diverses - impôts et taxes

L'association prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'association s'engage à assurer ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la Communauté de communes ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## Article 14- Élection de domicile

**L'association** est domiciliée à l'adresse suivante : 2A Route de Lyon. N°102. 69530 Brignais.

Cette adresse est utilisée pour toutes les correspondances, notifications et avis adressés. Toute modification du siège social sera notifiée à la COPAMO par lettre recommandée avec accusé de réception.

La **Communauté de Communes du Pays Mornantais** est domiciliée à l'adresse suivante :

Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais CS40107 69 440 MORNANT

### Article 15- Litiges

Le Tribunal Administratif de LYON est compétent en cas de litige portant sur cette convention.

Fait à Brignais en DEUX exemplaires originaux, le .....2024.

Pour l'association Sud-Ouest Emploi  
La Présidente,  
Hélène DESTANDAU

Pour la COPAMO  
Le Président  
Renaud PFEFFER

## ANNEXE A LA CONVENTION COPAMO x SOE - 2024



PLAN ACTION SOE x COPAMO 2024	ANNEXE A LA CONVENTION SOE x COPAMO 2024	Montant participation 2024
<b>ANIMATION EMPLOI COPAMO</b>  <b>Recrutement TPE PME + Evènement partenarial Recrutement Local France Services Lylian Dupin (1 ETP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Animation de <b>45 ateliers emploi hebdomadaires</b> pour les demandeurs d'emploi de la COPAMO - Jeudis matin (espace numérique)</li> <li><b>Entretiens individuels</b> avec les demandeurs d'emploi (orientation vers les ateliers collectifs) et mise en lien avec les entreprises et les acteurs de l'emploi locaux (Pôle Emploi, Mission Locale, RSL...)</li> <li><b>Appui au recrutement</b> des TPE et PME de la COPAMO qui recrutent. Diffusion des offres (site SOE). Matching avec les demandeurs d'emploi accompagnés. 5 rdv entreprises communs COPAMO/SOE en présence de l'élu en charge du développement économique.</li> <li><b>Orientation</b> des TPE et PME vers les dispositifs d'accompagnement RH (Région, OPCO) et vers les acteurs éco locaux (CERCL, COWORKIE...).</li> <li>Animation d'un <b>évènement recrutement</b> : Job dating... (ex : Le Bon Candidat, projet job dating itinérant)</li> </ul>	<b>28 000 €</b>
<b>RDV DEJOBS - Rencontres Eco x Emploi Zones d'Activité</b> Marque Employeur, Recrutement inclusif, Valorisation des ZA, Partenariat	Parcours RDV Dejobs COPAMO (10 mois) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Mobilisation des DE et des entreprises autour des opportunités d'emploi d'une ZA de la COPAMO</li> <li>Organisation d'un parcours de 7 ateliers</li> <li>Organisation d'un évènement (Journée Portes Ouvertes) dans une ZA =&gt; 1 visite entreprise, 3 ou 4 temps de présentation des métiers, valorisation du tissu économique local, conférence RH.</li> <li>2 visites d'entreprises + 2 ateliers le reste de l'année</li> <li>3 Vidéos entreprises - Format Marque Employeur</li> </ul>	<b>6000 €</b>
<b>Animation RH TPE et PME RH</b> Recrutement Attractivité Economique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation et animation de 6 matinales RH / an (Ptit dej 8h- 10h)</li> <li><b>Thématiques</b> : recrutement, sourcing, marque employeur, QVCT, management, automatisation des process RH...</li> <li>Liens avec le CERCL, CAP, Coworkie</li> <li>Mobilisation des TPE et PME (mise en réseau, inter-entreprises...)</li> </ul>	<b>3000 €</b>
<b>PNAD - Achat responsable - Clauses sociales - RSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Convention spécifique Achat Socialement Responsable</li> <li>Intervention en Commission Communautaire</li> <li>Sensibilisation des services - Construction d'une stratégie de mise en conformité PNAD / volet social</li> <li>Expérimentation / recensement 2024</li> </ul>	2024 - Financement 100 % DDETS 1 ETP (Rhône)

**SUBVENTION 2024 : 37 000 €**